

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Nous avons vu comment, de l'étude simultanée du polygone des forces et du polygone funiculaire, on peut résoudre toutes les questions de composition des forces, déterminer la résultante totale, les résultantes partielles, leurs directions et leurs points d'application.

Ces polygones sont, en effet, intimement liés entre eux, ils se complètent l'un l'autre et chacun des éléments du polygone des forces correspond à un élément analogue du polygone funiculaire.

Ainsi les côtés de ce dernier polygone sont parallèles respectivement aux diagonales ou plus exactement aux vecteurs issus du point O du polygone des forces ; ces vecteurs donnent la grandeur des résultantes des forces constituant le polygone partiel correspondant, tandis que la position de ces diverses résultantes est déterminée par le polygone funiculaire.

Il y a lieu de remarquer que ce même polygone est construit

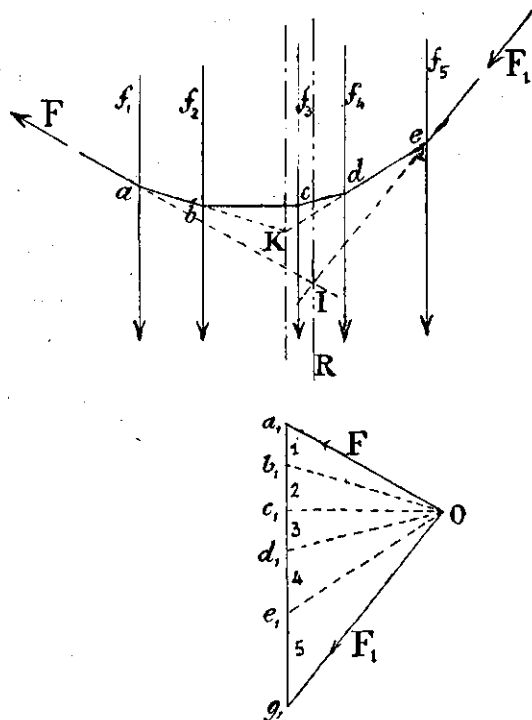


Fig. III.

sur les forces elles-mêmes, représentées dans la position réelle qu'elles occupent ; au contraire, le polygone des forces s'obtient en ajoutant bout à bout les longueurs représentant l'intensité de ces forces, suivant des lignes parallèles à la direction de chacune d'elles.

Ce sont ces principes que nous avons appliqués dans notre dernière étude pour le cas particulier d'un faisceau de forces parallèles. Si nous nous reportons à la figure III, nous voyons que le polygone funiculaire placé au-dessus du polygone des forces est construit sur le faisceau même des forces parallèles ; dans le polygone

des forces, nous trouvons les diverses forces $a_1b_1 = f_1, a_2b_2 = f_2, \dots, e_1g_1 = f_5$ menées parallèlement aux forces données et qui ayant toutes la même direction se trouvent par suite additionnées suivant une seule et même droite a_1g_1 .

La valeur de la résultante est donnée par le polygone des forces, elle n'est pas autre chose que la longueur a_1g_1 ; mais ce polygone ne nous donne pas la position de la résultante dans le groupe des forces données ; il faut alors revenir au polygone funiculaire.

Comme d'autre part, le point d'application de cette résultante ne peut être donné que par l'intersection de deux lignes, nous sommes obligés d'introduire une force auxiliaire F, puisque les forces données sont toutes parallèles.

En outre, cette force F nous permet de construire un polygone des forces, en l'ajoutant, en grandeur et en direction, à la ligne a_1g_1 qui représente la valeur de la résultante des forces parallèles. La droite og_1 qui ferme le polygone nous donne la résultante F_1 du faisceau augmenté de la force auxiliaire F. Nous pouvons alors mener les vecteurs ob_1, oc_1, od_1, oe_1 qui donnent à la fois les résultantes partielles des divers groupes de forces parallèles avec la force auxiliaire F et les directions de chacun des côtés du polygone funiculaire.

Par exemple, le vecteur oc_1 est la résultante des deux forces parallèles f_1 et f_2 représentées par a_1b_1, b_1c_1 et de la force auxiliaire F ; de plus, le même vecteur oc_1 correspond au côté bc du polygone funiculaire qui lui est parallèle. Il convient de remarquer à ce sujet, que, d'après les notations admises, les côtés du polygone funiculaire correspondants aux côtés du polygone des forces sont ceux dont les désignations se terminent par les mêmes lettres ; ainsi ab correspond à ob_1, bc à oc_1 , etc.

Ces remarques nous permettront d'aborder maintenant sans difficulté le cas différent d'un faisceau de forces parallèles qui ne sont pas de même sens et présentent au contraire des directions opposées entre elles.

Considérons (fig. IV) le faisceau des forces parallèles f_1, f_2, f_3, f_4, f_5 sur lesquelles les forces f_1, f_2, f_3, f_4 sont dirigées de haut en bas et les forces f_5 et f_4 de bas en haut.

Pour la construction des deux polygones, nous aurons encore recours, comme précédemment, à une force auxiliaire F. Soit oa_1 le vecteur représentatif de cette force en grandeur et en direction. Nous porterons à la suite, à partir de l'extrémité a_1 la longueur a_1b_1 représentant la force f_1 suivant son sens et sa direction, c'est-à-dire verticalement de haut en bas ; il en sera de même pour $b_1c_1 = f_2$.

Puis nous parlerons à la suite, à partir de c_1 , les forces f_3 et f_4 , mais en sens inverse, de bas en haut, en c_1d_1 et d_1e_1 ; enfin la force f_5 sera figurée en e_1f_1 puisqu'elle est de sens opposé aux précédentes.

Nous joindrons maintenant le point o aux différents points de division de la ligne e_1c_1 marquant les grandeurs des forces parallèles et nous obtiendrons les vecteurs $oa_1, ob_1, \dots, of_1$. Il est dès lors facile de construire le polygone funiculaire, en appliquant les règles posées précédemment.

Par le point d'intersection a de F et f_1 on mène ab parallèle à ob_1 ; par le point b situé sur f_2 , de même bc parallèle à oc_1 et ainsi de suite jusqu'à eF_1 parallèle à of_1 .

On ne distingue pas tout d'abord la résultante totale des forces agissantes dans le polygone des forces, mais on la découvrira aisément.

ment si l'on considère que cette résultante n'est autre, suivant la règle générale, que le côté qui ferme le polygone. Or en partant du point o , on parcourt successivement, dans l'ordre adopté, les côtés oa_1 , a_1b_1 , b_1c_1 , c_1d_1 , d_1e_1 , e_1f_1 et f_1o ; le côté f_1o qui ferme le périmètre parcouru est donc la résultante totale du faisceau de forces considérées y compris la force auxiliaire F .

Mais ce qui nous intéresse, c'est la résultante des forces parallèles données; on la déterminera en remarquant que cette résultante

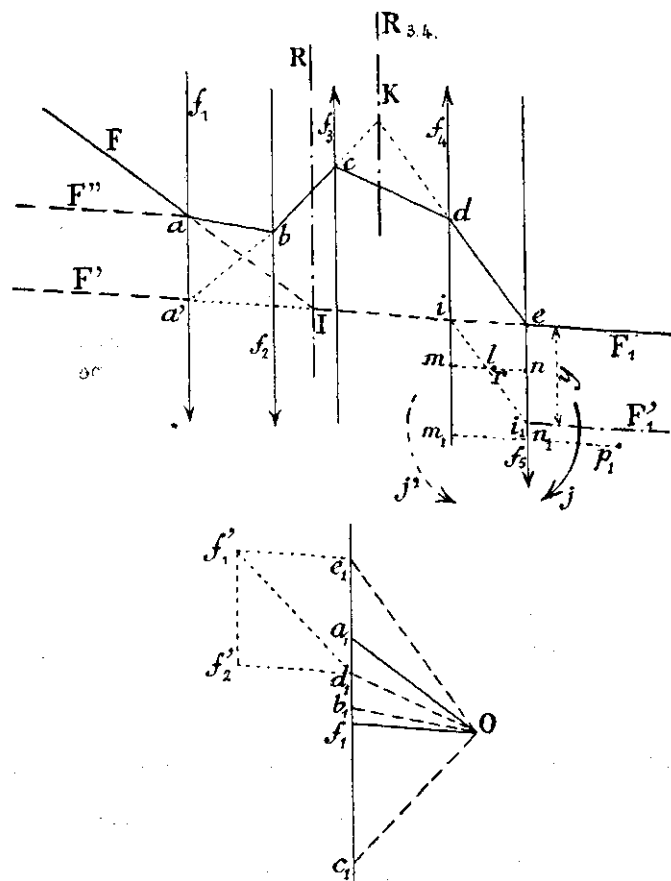


Fig. IV.

tante, dans le cas des forces parallèles de même sens, n'était autre que le côté du polygone compris entre les deux vecteurs extrêmes F et F_1 ; mais ces vecteurs sont représentés dans la construction actuelle par le premier vecteur oa_1 et le dernier of_1 ; la résultante des forces parallèles est donc oa_1 .

La position de cette résultante s'obtiendra dans le polygone funiculaire en prolongeant jusqu'à leur intersection les côtés extrêmes F et F_1 ; ce qui donne la résultante RI . Réciproquement, il suffit de mener, dans le polygone des forces les vecteurs oa_1 et of_1 respectivement parallèles aux côtés F et F_1 pour obtenir en grandeur et en direction la résultante of_1 .

Quant au sens de la résultante, on voit que, si partant de a_1 on suit dans l'ordre convenu les diverses sections du polygone des forces, la dernière section pour revenir en a_1 sera la résultante f_1a_1 parcourue dans le sens allant de f_1 à a_1 qui donne le sens des diverses composantes; or la résultante devant être de sens opposé sera dirigée de haut en bas, c'est-à-dire de a_1 vers f_1 .

Pour déterminer les résultantes partielles, nous n'aurons qu'à appliquer la règle établie précédemment, d'après laquelle, le point d'application s'obtient par l'intersection des côtés du polygone qui encadrent les forces considérées. Ainsi le point d'application des forces f_3 et f_4 est le point K d'intersection des côtés bc et ed prolongés. De même, pour obtenir la valeur de cette résultante R_{34} dans le polygone des forces, il suffit de mener les deux vecteurs oc_1 et oe_1 respectivement parallèles aux côtés bc et de du

polygone funiculaire. On trouve ainsi pour valeur de cette résultante c_1e_1 , ce qui d'ailleurs est évident puisque l'on a :

$$c_1e_1 = e_1d_1 + d_1e_1 = f_3 + f_4$$

Supposons maintenant que l'on fasse tourner la force F , autour du point I , dans le polygone funiculaire, de manière à ce que FI vienne en $F'I$ sur le prolongement de la droite F_1I ; dans ce mouvement, le point a viendra en a' et le côté ba se transportera en ba' . En résumé, le funiculaire précédent sera devenu $F'a'bcdeF_1$.

Dans ce cas particulier, on ne peut plus déterminer le point d'application de la résultante des forces parallèles, puisque les côtés F' et F_1 se confondent en une seule et même droite et ne peuvent avoir par conséquent aucune intersection déterminée.

Pour avoir la grandeur de la résultante, il faudrait mener par O dans le polygone des forces, les deux vecteurs parallèles à F' et F_1 et l'on voit alors que ces vecteurs représentés précédemment par oa_1 et of_1 se confondent en un seul, of_1 , de sorte que la section f_1a_1 , comprise entre les deux vecteurs actuellement confondus, c'est-à-dire la résultante, est évidemment nulle.

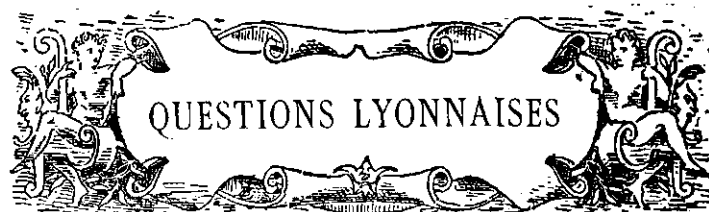
Dans ce cas, le polygone des forces réduit à la droite e_1c_1 se ferme de lui-même, de sorte que, si nous portons à partir d'un point a_1 par exemple, toutes les forces données en grandeur et en direction, ces forces seront telles que la dernière d_1e_1 se confondra avec d_1a_1 , de sorte que l'on reviendra au point d'origine, le point a_1 se confondant d'ailleurs lui-même avec f_1 .

Un autre cas particulier à considérer est celui où les côtés extrêmes du polygone funiculaire sont parallèles, comme il arriverait si, considérant le funiculaire primitif, on faisait tourner F autour du point a de manière à l'amener dans la position F'' parallèlement à F_1 .

En faisant les mêmes constructions que précédemment, on reconnaîtra qu'il n'y a pas d'intersection des côtés extrêmes du funiculaire pouvant donner le point d'application de la résultante; que le polygone des forces se ferme encore de lui-même et que la résultante des forces parallèles est nulle.

Ce cas diffère cependant du précédent, dans lequel F_1 résultante de toutes les forces était égale et directement opposée à F' , de telle sorte que le système était complètement en équilibre, tandis que dans le cas actuel, les forces F_1 et F'' , n'étant pas en prolongement l'une de l'autre, ne peuvent se faire équilibre; nous verrons que, dans ces circonstances, le système des forces parallèles constitue ce qu'on appelle un couple, dont l'action engendre un mouvement de rotation.

DYNAMIS.



L'ENLÈVEMENT DES IMMONDICES

Vraisemblablement, la nouvelle année apportera, sinon une transformation totale, tout au moins une sérieuse amélioration à l'enlèvement des ordures ménagères. L'adjudication expirant fin décembre, l'occasion se présente belle d'abandonner le système par trop primitif, que ses vices et ses dangers ont condamné. A l'Exposition d'hygiène, on a vu un tombereau hygiénique, dont les essais, contrôlés par des Commissions compétentes, ont donné entière satisfaction. L'opinion publique lui a été favorable. Il y a même lieu de s'étonner que, depuis ce temps, l'application n'en ait pas été faite, vu l'urgence de remédier à un état de choses déplo-

nable. N'est-ce pas le cas de le dire ? Le mieux s'offrait, et on continuait à suivre le pire.

A vrai dire, il n'y a pas que la ville de Lyon qui soit, à ce point de vue, dans un état d'humiliante infériorité vis-à-vis certaines villes de l'étranger. Paris aussi s'est enlisé dans l'ornière de la routine, au risque de méconnaître les lois de l'hygiène la plus élémentaire. Cependant, un courant impétueux l'entraîne vers le plus de salubrité possible. Récemment, à une réunion présidée par M. Darnay, maire du XI^e arrondissement de Paris, le Syndicat républicain des intérêts généraux de l'arrondissement a adopté l'usage de boîtes munies de couvercles et de voitures de transport hermétiquement fermées.

Ici, rien encore ; toutefois, ce n'est pas une raison pour que nos édiles ne se préoccupent pas de l'échéance du bail dont la date est si proche.

Plus peuplées sont les villes, plus considérables les frais d'une nouvelle organisation. Mais la question des immondices est mûre. Point pour leur incinération, peut-être, au moins pour leur enlèvement. A chaque ville ses coutumes, ses habitudes, ses manières de faire ; cela constitue sa personnalité. Parmi différents systèmes connus et présentés, il en existe un qui, respectant les traditions lyonnaises, procure de nombreux avantages : mécanisme sûr et ingénieux, assez simple pour être livré à toutes les mains, d'une solidité à toute épreuve, et, par le fait qu'il est logé à l'intérieur de la voiture, à l'abri de la pluie rongeuse du fer, inoxydable, indéformable, susceptible d'aller jusqu'à l'usure sans la plus petite réparation. J'ai nommé le système Roux. C'est celui-ci que je voudrais voir adopter. Qu'il soit le don de joyeux avènement de l'année qui va naître ! A. TUOTIOT.

LE TRAMWAY

DE LYON A SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Il est toujours question d'établir un tramway entre Lyon et Saint-Symphorien-d'Ozon, l'important chef-lieu de canton du département de l'Isère ; mais, malgré les réclamations des intéressés, une solution satisfaisante ne paraît guère possible avant longtemps, si l'on s'obstine à envisager la réalisation du projet comme devant être le prolongement naturel de la ligne de Saint-Fons.

Nous croyons, en effet, que la Compagnie O.-T.-L. ne doit pas être très favorable à cette idée de construire le nouveau tronçon prévu en empruntant la grande route Lyon-Marseille, par Saint-Fons, la Bégude et Feysin, étant donné que cette voie nationale présente un grand nombre de pentes et de rampes ininterrompues, ce qui n'est pas précisément une condition satisfaisante au point de vue de l'exploitation.

D'ailleurs, ce tracé, qui, à première vue, paraît cependant être le plus rationnel parce qu'il est le plus court, ne desservirait que des agglomérations restreintes ; il n'apporterait, comme clientèle supplémentaire, que la population de Saint-Symphorien-d'Ozon et de ses environs immédiats, sans améliorer le service dans la banlieue lyonnaise, ce qui serait insuffisant eu égard aux frais annuels d'une telle ligne.

Mais nous pensons que les itinéraires ci-après répondraient mieux aux desiderata des parties en cause, quoique ces tracés soient un peu plus longs que le parcours direct. Il s'agirait de créer une nouvelle ligne passant directement par Vénissieux et Corbas et rejoignant Saint-Symphorien-d'Ozon par la grande route de Chasse à Heyrieu, près du village de Marennes.

C'est, en somme, le trajet qu'accomplissent en voiture tous les maraîchers et fermiers de Saint-Symphorien quand ils se rendent à Lyon, de préférence à la route directe par Feysin, laquelle, par suite de ses nombreuses montées et descentes, éreinte leurs chevaux et leur demande finalement plus de temps pour atteindre notre ville que lorsqu'ils passent par le chemin détourné de Corbas.

En établissant la nouvelle ligne comme nous venons de l'indiquer, on pourrait bien mieux desservir l'agglomération suburbaine du sud-est et dégager le tramway de Saint-Fons qui, aux heures d'affluence, devient trop encombré entre le Moulin-à-Vent et la Guillotière ; une première combinaison consisterait, en effet, à faire passer le nouveau tramway, au sortir de Lyon, par le chemin direct dit de Marennes, pour rejoindre la ligne actuelle de Saint-Fons aux Maronniers et traverser Vénissieux sur la grande place ; il retrouverait, en haut de l'église, la route de Saint-Symphorien-d'Ozon par Corbas.

Il est facile de se rendre compte, en consultant la carte, que ce tracé desservirait une population beaucoup plus importante que si l'on adoptait l'itinéraire direct par Feysin, car Marennes, Chaponnay et Mions pourraient également utiliser ce nouveau tramway.

Une variante du projet que nous préconisons consisterait à prendre, au sortir de notre ville, le chemin de Saint-Priest-Heyrieu jusqu'au croisement dit « La Femme morte » et à rejoindre Vénissieux près de la gare du P.-L.-M., le reste du parcours n'étant pas modifié.

La commune de Vénissieux étant ainsi reliée directement à Lyon par l'une des voies les plus directes, le tronçon Saint-Fons-les Maronniers ferait double emploi et pourrait être supprimé sans aucun inconvénient.

Quant au tracé à adopter pour l'intérieur de notre ville, on aurait l'embarras du choix : une première solution serait de suivre, à partir du Grand-Trou, le même parcours que le tramway de Saint-Fons pour aboutir à la place Bellecour ; il paraîtrait cependant plus rationnel de chercher un autre aboutissant permettant de mieux desservir les premier, troisième et sixième arrondissements et de croiser un plus grand nombre de tramways donnant la correspondance sur la plupart des directions, c'est-à-dire de prolonger davantage la ligne à travers les quartiers de la rive gauche.

En ce qui concerne la variante, l'itinéraire pourrait être le suivant : place Tolozan, quai de Retz, pont Lafayette, cours Lafayette, rue Moncey, place de la nouvelle gare des Brotteaux, nouvelle rue de biais, boulevard de la Part-Dieu, boulevard des Hirondelles, chemin de Saint-Priest jusqu'à la « Femme morte », Vénissieux, Corbas, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-gare.

Cette dernière combinaison aurait l'avantage d'intéresser une population suburbaine plus nombreuse encore qu'en adoptant les autres parcours ; d'autre part, une partie de la ligne serait utilisable pour le tramway d'Heyrieu ; bien entendu, le tronçon actuel Vénissieux-Saint-Fons pourrait également disparaître.

Quoi qu'il en soit, le tracé définitif ne serait déterminé qu'après plus ample étude de la question.

Nous espérons, en tout cas, que notre projet sera examiné avec bienveillance par les administrations intéressées.

SINÉD.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Ce fut une très louable initiative que l'organisation d'une causerie sur les habitations à bon marché par la 276^e Société de Secours mutuels, « l'Avenir des Travailleurs », le samedi 9 novembre dans une des salles de l'Office municipal. En effet, on ne saurait assez appeler l'attention de l'ouvrier et de l'employé sur la loi du 30 novembre 1894, loi philanthropique par excellence, loi de dignité humaine et d'amour pour les humbles. Mieux sera connue la législation des maisons salubres, attrayantes et à bon marché et plus nombreuses seront obtenues les adhésions effectives à cette entreprise sociale si belle, si féconde de la part des différentes Sociétés de prévoyance et de mutualité ; plus sera facilitée la lutte contre les terribles fléaux de l'alcoolisme et de la tuberculose. La question de l'habitation salubre et de la petite

propriété domestique demeure posée devant l'opinion publique, malgré les efforts du Comité local des habitations à bon marché, malgré les tentatives de plusieurs Sociétés aux titres divers.

Dans son exposé des motifs, le promoteur de la loi de 1894, M. Jules Siegfried, disait : « L'existence d'un Comité officiel, appuyant l'idée, la faisant sienne, la divulguant par les mille moyens dont dispose un corps légalement constitué, sera un moyen d'action des plus efficaces. »

Certes, cette loi répond à un besoin impérieux ; modifiée à plusieurs reprises et complétée par celle du 12 avril 1906, elle offre de sérieux avantages ; en outre, la conquête des secours des Caisses d'épargne, de dépôts et consignations, des Syndicats, des coopératives, lui assure un effet durable en même temps que les travaux des Comités locaux la font apprécier. Ce n'est pas suffisant pour qu'elle remplisse son but. Il convient de multiplier les conférences devant un public de plus en plus nombreux ; en somme, il faut que cette religion de la fraternité humaine soit pratiquée par de fervents adeptes et que, colportée par la voix d'apôtres convaincus, elle se répande universellement. Il faut encore la démolition totale des taudis et qu'à leur place des logements aérés et sains abritent une population saine, laborieuse, joyeuse de vivre.

C'est pour cela que la conférence de M. Duquaire méritait d'être signalée ; elle aurait même dû être annoncée avec une publicité moins parcimonieuse. Je ne veux en faire ni un compte rendu, ni une critique, présenter seulement quelques observations.

J'aurais désiré que les bienfaits du logis propre, facile à entretenir dans une propreté agréable, fussent exposés devant un millier d'auditeurs trouvant aisément place dans un local plus vaste, bien aéré, irréprochable de tenue. Eh bien ! Je donne librement mes impressions. Quelque palpitant d'intérêt soit-il, quelque passionnant par lui-même, ce sujet des habitations à bon marché n'a pas attiré grand monde. Les toiles d'araignée du plafond, la poussière entassée sur les murs et le plancher manifestaient l'absence du coup d'œil du maître.

Oh ! la séduisante vision ! Des petites maisons, indépendantes, propres, visitées par le soleil et assainies par l'air pur. Comme cela vous berce délicieusement d'entendre parler de la propagation de ces coquettes et riantes demeures, de leur acquisition par annuités successives ! Rêve enchanteur ! Pour les petites bourses est-il réalisable ? A cette heure, c'est une utopie.

Prenons un homme d'une trentaine d'années, sans avance d'aucune sorte, ayant un traitement minime s'il est employé, un salaire qui lui permet tout au plus de vivre s'il est ouvrier ; examinons les conditions à remplir pour obtenir la maison. D'abord c'est l'achat du terrain, puis c'est le versement immédiat de 1.200 francs environ pour une maison de 5.000 fr. Devant cette barrière qui la sépare de son rêve, la ménagère dit : « Ce sera pour plus tard ; on économisera ! » Mais pour une raison ou une autre, les fonds de première mise ne sont jamais réservés, bientôt arrive l'âge où les longs espoirs sont défendus !

Afin de rendre la chose possible, le rêve pratiquement réalisable, afin de faire le bien sans bluff, que reste-t-il à faire ? Réunir des capitaux considérables ; se contenter d'un dividende de 3 % ; mettre en jouissance immédiate de la maison toute famille de bonne volonté qui en exprimerait le désir ; d'autre part, s'inspirer des bons exemples de quelque côté qu'ils viennent.

La Société anonyme des logements économiques pour familles nombreuses a édifié à Paris une deuxième maison que M. Mesureur, directeur général de l'Assistance publique, a dernièrement inaugurée. L'architecte en est M. Debré.

Cet immeuble, qui comporte 94 logements d'un prix de location qui varie de 184 à 424 francs, est habité par 620 habitants dont 427 enfants. Il est formé de trois grands corps de logis de chacun sept ou huit étages. Chaque locataire a

le gaz et l'eau chez lui. La plupart des logements ont un balcon sur lequel s'ouvre la « salle commune » qui est à la fois cuisine et salle à manger. Des terrasses dominent les trois corps de logis et offriraient une issue aux habitants s'il venait à se déclarer un incendie.

Dans cette maison pleine d'enfants, la présence de l'enfant a été partout prévue. Dans les logements, la cloison qui sépare de la chambre des parents celle des enfants ne monte pas jusqu'au plafond. Les fenêtres sont placées assez haut pour que les très jeunes enfants ne puissent pas, en l'absence des parents, en atteindre l'ouverture. Le long des escaliers, au-dessous de la rampe ordinaire à l'usage des grandes personnes, court une rampe basse à l'usage des enfants.

La Société, dont le but est de loger à bon marché et d'une façon hygiénique les familles ouvrières, en n'admettant comme locataires que les familles ayant au moins trois enfants, a limité statutairement à 3 % l'intérêt à servir au capital.

Ce qu'on a fait à Montmartre, pourquoi ne pas l'entreprendre dans les quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Vincent, partout où s'étalent les hideuses verrues de notre ville ?

A. TUOTIOR.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc.

Continuation de l'étude de comparaison

des Règlements en vigueur dans les différentes villes

Puissent donc ces bureaux, comme le conseillent si bien les commentateurs bien connus de la loi, MM. le D^r A.-J. Martin et Albert Bluzet, se bien pénétrer partout « de la nécessité de procéder en ces matières avec le plus grand tact et la prudence la plus avisée, de manière à concilier pleinement aux nouveaux organes municipaux de l'hygiène l'appui et le concours bienveillant de l'opinion publique (1) ».

Enfin, — et ce sera notre conclusion sur ce point — qu'il nous soit permis de faire observer que, pour atteindre le but d'intérêt général que s'est proposé le législateur de 1902, pour obtenir de tous le respect et l'observation des règles essentielles de l'hygiène, il faut compter avant tout sur l'éducation et sur l'exemple. Faire des lois de salubrité, c'est bien ; mais il y a quelque chose de mieux : c'est de refaire les mœurs.

Or, des bureaux d'hygiène nous paraissent tout désignés pour aider puissamment à cette réforme des mœurs ainsi qu'à la destruction de nombre de préjugés en propageant les idées nécessaires par tous les moyens à leur disposition (brochures, instructions, conférences, causeries, etc.) (1). On n'a résolu, en effet, qu'une partie du problème quand on a réglementé, comme on l'a fait, les immeubles au point de vue de la salubrité. On ne fera qu'une œuvre superflue, trop souvent inutile, si l'on

(1) Dans ce même ordre d'idées, nous croyons qu'il est intéressant de citer textuellement quelques-uns des passages les plus saillants du rapport par lequel M. le Maire de Vienne (Isère) soumettait au Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 1904, le projet de règlement sanitaire qu'il venait d'élaborer :

« Je me suis efforcé, disait M. le Maire, de vous présenter un document aussi complet que possible sur la matière que la loi m'oblige à réglementer. Je n'ai pas la prétention de dire qu'il est parfait, mais il nous sera toujours possible à l'usage de le modifier, de l'améliorer et de le compléter. Je n'ai pas non plus la naïveté de croire que l'application en sera commode et facile. Beaucoup trouveront, en effet, certaines dispositions trop minutieuses, tracassières même, mais je tiens à dire que l'Administration municipale, tout en veillant fermement à l'application de toutes les dispositions essentielles, mettra, surtout au début, toute la bienveillance et toute la tolérance voulues afin de permettre au public de s'accoutumer aux prescriptions nouvelles... »

« ... Je compte beaucoup sur le bon vouloir de nos concitoyens pour nous faciliter l'accomplissement de notre tâche. Il s'agit, en somme, pour eux, d'intérêts vitaux, c'est bien le cas de le dire. »

Et après avoir signalé l'importance exceptionnelle du taux de la mortalité à Vienne, et les causes principales de cette mortalité, M. le Maire ajoutait :

« C'est donc ce mal qu'il est de l'intérêt de tous de nous aider à combattre, en appliquant strictement les dispositions du règlement nouveau. Ces dispositions ont, d'ailleurs, pour quelques-unes, plutôt le caractère d'avis et de conseils, que celui de mesures coercitives de police, qui seraient presque impossibles à appliquer. »

n'inculque pas à ceux qui les occupent l'art de tenir saine et propre leur demeure.

Déjà, en 1904, le Congrès de Toulouse a bien voulu, sur la proposition de notre Chambre syndicale, voter un vœu en faveur de l'extension, du développement et de la généralisation de l'enseignement ménager dont l'utilité pratique n'est plus à démontrer. Mais il ne faut négliger aucun des moyens d'apprendre les règles de l'hygiène à ceux qui les ignorent et d'inciter tout le monde à les pratiquer dans l'habitation.

Cette pratique, comme le disait récemment la *France Immobilière*, est la condition première et peut devenir le facteur principal de l'assainissement. Les bureaux d'hygiène dans les différentes villes ne l'oublieront pas; nous l'espérons et souhaitons qu'une partie de leurs efforts se porte sur l'un des côtés si intéressants de la question de l'hygiène dans notre pays.

Etude de comparaison de divers Règlements sanitaires. (Suite du travail produit dans le rapport présenté au nom de la Chambre syndicale de Lyon au Congrès de Bordeaux en 1905.)

Nous rappellerons, tout d'abord, que nous n'aurons à nous occuper ici que de la partie des règlements sanitaires qui concerne spécialement la propriété bâtie (prescriptions relatives à la salubrité des habitations et de leurs dépendances). Tout ce qui a trait à la prophylaxie des maladies transmissibles est, en effet, en dehors de notre sujet.

Nous rappellerons également que la loi du 15 février 1902 a été promulguée le 19 du même mois, et qu'elle avait imparté aux autorités municipales un délai d'un an seulement à partir de la date de cette promulgation, pour doter chaque commune de l'arrêté prescrit.

Ce délai est donc depuis très longtemps expiré, et malgré le vœu impératif de la loi, malgré les instructions données aux préfets par le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 30 mai 1903, nombre de villes et de bourgs, de communes petites ou grandes, n'ont pas encore de réglementation sanitaire.

Nous n'avons pas ici à rechercher longuement les causes de ce retard. Il est de fait que le long délai qui s'est écoulé depuis la promulgation de la nouvelle loi a été en grande partie absorbé par l'élaboration d'importants règlements d'administration publique, de décrets et de circulaires. Mais il nous sera bien permis de le dire, les critiques si légitimes qui ont été dirigées contre le projet de règlement-type adopté par le Ministère et élaboré par le Comité consultatif d'hygiène publique de France, celles non moins bien fondées qui se sont élevées contre les exigences encore plus rigoureuses des premiers règlements qui ont été mis en vigueur (2), nous voulons parler de ceux de Lyon, Paris, Marseille, notamment, ne sont pas étrangères, du moins nous ne croyons pas nous tromper, aux hésitations ou aux atermoiements que l'on constate dans nombre de localités.

Et puis, il ne faut pas l'oublier, si la loi de 1902 est une œuvre capitale qui a apporté des réformes importantes et depuis longtemps attendues dans notre législation sanitaire, il n'en est pas moins vrai qu'elle présente, comme nous le faisons observer dans nos rapports précédents, des obscurités et des lacunes graves que déplorent, avec M. Marcel Trélat, Maître des Requêtes, Secrétaire général du Conseil d'Etat, « tous ceux qui ont vécu et pensé au milieu des lois françaises d'antan, si admirables par la pureté du style et la logique du raisonnement (3) ».

Nous nous sommes déjà attaché, au cours de nos Rapports de 1904 et 1905, à essayer de dégager la portée juridique de l'article premier.

On sait qu'aux termes de cet article, toute commune doit être pourvue d'un règlement sanitaire déterminant :

(1) Voir dans le commentaire de la loi du 15 février 1902, par MM. Martin et Bluzet, le chapitre relatif aux bureaux d'hygiène (p. 221 et suiv.). On y trouvera une nomenclature très intéressante des brochures et instructions que les bureaux du Havre, Saint-Etienne, Besançon ont fait depuis longtemps distribuer.

(2) Voir sur ces deux points nos *Rapports* aux Congrès de Toulouse (1904) et Bordeaux (1905). — C'est la ville de Lyon qui a été pourvue la première du Règlement obligatoire : il porte la date du 17 octobre 1903.

(3) M. Trélat, dans le commentaire qu'il a publié fin 1905, se montre bien plus sévère dans ses appréciations que nous n'avons osé l'être. Après avoir rendu un hommage mérité aux réformes et aux progrès du plus haut intérêt réalisés par l'œuvre du Parlement, il ajoute : « Si l'on se place au point de vue de la forme, de l'ordonnance des textes, de la rédaction des articles, à coup sûr la critique doit l'emporter : obscurité dans les termes, lacunes, incorrections juridiques, confusion dans l'ordre des textes, tout s'y rencontre, et, assurément, ceux qui ont vécu et pensé au milieu des lois françaises d'antan, si admirables par la pureté du style et de la logique du raisonnement, trouveront là une belle matière à critique, etc., etc. » (Voir p. 67, Conclusion.)

« 1° Les précautions à prendre, en exécution de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, pour prévenir et faire cesser les maladies transmissibles, visées à l'article 4 de la loi, spécialement les mesures de désinfection ou même de destruction des objets à l'usage de malades ou qui ont été souillés par eux, et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicules à la contagion;

« 2° Les prescriptions destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances, des voies privées, closes ou non à leurs extrémités, des logements loués en garni et des autres agglomérations quelle qu'en soit la nature, notamment les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des matières usées. »

Si nous rapportons textuellement ce texte qui est avec l'article 11 spécial au permis de construire, tout ce que l'on découvre dans la loi de 1902 de relatif à cette question pourtant si importante des pouvoirs des maires en matière de règlements sanitaires, c'est qu'il nous a paru intéressant de revenir quelque peu encore sur ce point.

Nous ne l'aurions pas fait et nous aurions certainement regardé la question comme épuisée, surtout après les considérations si savantes et si lumineuses que M. Talamon a développées avec tant d'autorité à Toulouse et à Bordeaux, si nous n'avions à invoquer aujourd'hui les appréciations mêmes d'un auteur qui occupe de hautes fonctions au Conseil d'Etat, nous voulons parler de M. Marcel Trélat que nous citons déjà plus haut.

Son *Commentaire* de la loi du 15 février 1902 (1) remonte à quelques mois à peine (novembre 1905, croyons-nous), et le Congrès nous saura certainement gré de mettre sous ses yeux les passages essentiels dans lesquels l'auteur relève les critiques et les réserves que soulève la rédaction de la loi et notamment de l'article premier.

« Les dispositions spéciales de la loi de 1902 concernant les immeubles et les personnes constituent chacune, dit-il d'abord, une législation particulière, dont les règles sont, il faut bien l'avouer, jetées de ci de là, sans grande cohésion et, parfois, sans cette bonne et saine clarté qui caractérise les vieilles lois françaises. Il faut rechercher, puis tourner et retourner, pour ainsi dire, les textes avant d'en tirer le sens et la portée. Ceci dit afin de donner à la critique ce qui lui revient légitimement... (2). »

Mais c'est surtout ce que dit l'auteur à propos de l'article premier, qu'il importe de relever. Après avoir rappelé que la base de la réforme de la loi de 1902 est dans cet article dont nous avons donné ci-dessus les termes, il ajoute :

« Ce texte capital a été l'objet de critiques, parce qu'il est conçu en termes trop généraux, que par exemple, il ne définit pas plus que les textes antérieurs l'habitation salubre, qu'il abandonne en quelque sorte à l'arbitraire municipal cette question d'appréciation et, parce que, d'autre part, on y cherche en vain le mot, la phrase donnant aux maires le droit de prescrire des mesures dont l'exécution soit exclusivement obligatoire pour ses administrés.

« Il est de toute évidence que la rédaction de l'article premier de la loi laisse à désirer, et que, dans une matière où il s'agit d'habiliter le maire à faire de la législation locale au détriment de la liberté individuelle, il vaudrait mieux un texte moins imprécis (3), etc... »

Enfin, quelques pages plus haut, M. Trélat, après avoir dit que le maire a bien en son pouvoir le droit de déterminer les principales mesures destinées à assurer la salubrité des habitations, ajoute : « Mais est-ce à dire que le nouveau texte lui a conféré le droit de prescrire ces mesures à l'exclusion de toute autre, et de poursuivre utilement devant le Tribunal de simple police tout habitant qui, pour obéir au vœu de la loi, aurait employé d'autres moyens que ceux prescrits par son arrêté sanitaire? Nous ne pourrions admettre tout au moins le principe d'une pareille extension des pouvoirs municipaux (4)... »

Nous ne saurions entrer ici plus avant dans l'examen de cet ouvrage. Mais nous devons l'ajouter pour être impartial et rester dans la vérité : l'auteur, en dépit des critiques qu'il relève ou formule au point de vue de la forme, de l'ordonnance des textes, de la rédaction des articles, croit, néanmoins, devoir soutenir en faveur de l'augmentation des pouvoirs généraux des maires, une thèse au sujet de laquelle les réserves les plus expresses sont

(1) Librairie administrative Paul Dupont, Paris, 1905.

(2) P. 30 et 31.

(3) P. 33.

(4) P. 11.

à faire. — Quant à nous, nous nous en tiendrons, avec la confiance que le Conseil d'Etat ratifiera notre manière de voir, aux principes qui ont été établis avec tant de talent et de savoir par M^r Talamon, dans nos Congrès antérieurs.

Notre intention n'est pas de revenir ici sur cette question si capitale du sens exact et de la portée véritable de l'article premier. Si nous avons tenu à relever les critiques reproduites plus haut, c'est qu'elles sont données sous une forme saisissante, et aussi parce qu'elles viennent appuyer singulièrement celles que nous émettions dans nos précédents rapports. Nous ne nous étions donc pas trompé, et, ajoutons-le, on n'est que trop fondé à s'étonner des lacunes et des imperfections d'une loi rendue en une matière d'une importance aussi grande (1), pour peu qu'on se rappelle la préoccupation et le désir manifestés à maintes reprises par les rapporteurs (2), de voir disparaître à l'avenir, avec l'œuvre législative nouvelle, les nombreuses difficultés qui s'élevaient au sujet de la légalité de telle ou telle des dispositions des arrêtés municipaux pris en exécution de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, en matière d'hygiène. — Les déficiences de la nouvelle loi laissent malheureusement le champ grandement ouvert à de sérieuses contestations sur la valeur juridique de nombre des prescriptions des règlements sanitaires ; et si nous revenons aujourd'hui sur cette observation, c'est qu'il importe de répondre aux objections de ceux qui accusent bien témérairement les propriétaires de faire preuve de mauvaise volonté et de mettre sciemment des entraves à l'exécution de la loi. — Les particuliers ont toujours désiré, au contraire, avoir en face d'eux une charte parfaitement claire venant définir et spécifier exactement les droits généraux de l'Administration à l'égard des droits privés ; avec une loi meilleure au point de vue de la forme, les autorités chargées d'en assurer l'application, y auraient trouvé plus facilement la connaissance exacte de leurs pouvoirs, et les particuliers celle des obligations auxquelles ils doivent se soumettre.

On ne peut donc être surpris des lenteurs apportées à l'élaboration des règlements sanitaires dans nombre de villes et de communes. Les maires reculent-ils devant les réformes, comme on l'a affirmé, parce qu'ils craindraient de retomber dans les difficultés et les procès qui ont été souvent la suite des mesures prises antérieurement à la loi nouvelle ? — Nous l'ignorons ; mais il faut le dire en passant, les particuliers en général, fussent-ils même groupés en Association, appréhendent peut-être davantage, tous procès et toutes difficultés. Ce qu'il nous semble, c'est que les hésitations des autorités municipales peuvent s'expliquer aisément, pour peu que l'on se rende compte du caractère, sinon tout à fait comminatoire, mais du moins trop rigoureux, trop minutieux et trop absolu en même temps qu'excessif, de la plupart des dispositions du règlement ministériel modèle applicable aux centres urbains.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

LA RÉNOVATION DU QUARTIER DE LA MARTINIÈRE

— FIN —

La rue de la Martinière a 16 mètres de largeur et est bordée, sur une longueur de 300 mètres, de façades variées, d'une décoration du meilleur goût. Les architectes, MM. Clermont et Riboud, y ont consacré un réel talent et une compréhension très juste de l'embellissement d'un quartier ; ils ont su éviter la banalité des alignements réguliers et monotones de fenêtres nues au même niveau, et, du côté des numéros impairs, d'un plus grand développement, ils ont donné une note tout à fait artistique. La maison qui forme l'angle de la place Saint-Vincent a des consoles soutenant les balcons traitées dans un style moderne très délicat, emprunté à la flore, dont la souplesse et l'harmonie des lignes sont très réussies.

Sur l'autre côté, fleurs et fruits forment une décoration

(1) Déjà, en 1901, au Congrès de Nice, nous exprimions, dans notre rapport, le désir de voir proscrire nettement dans la loi nouvelle le principe de toute mesure de police qui serait de nature à apporter une restriction quelconque à l'exercice des droits privés.

(2) Voir surtout le Rapport de M. le sénateur Cornil.

ornementale variée, dont une de nos gravures donne un des plus élégants spécimens.

A l'inverse de la rue Président-Carnot, dans laquelle un courant de circulation relativement maigre a été assez long à s'établir, le mouvement est depuis longtemps intense dans la rue de la Martinière ; cette voie constitue le prolongement direct du quai Saint-Vincent dans la direction de la place



Motif ornemental, rue de la Martinière, 4.

des Terreaux ; malheureusement, la place de la Miséricorde, à laquelle elle vient aboutir, n'a comme débouché que la rue d'Algérie, rétrécie et encombrée par les lignes de tramways de Villeurbanne-Gare de Vaise et Perrache-Croix-Rousse.

Prolongée en ligne droite, la rue de la Martinière, après avoir croisé la rue Terme, aboutirait à l'entrée du pont Morand.

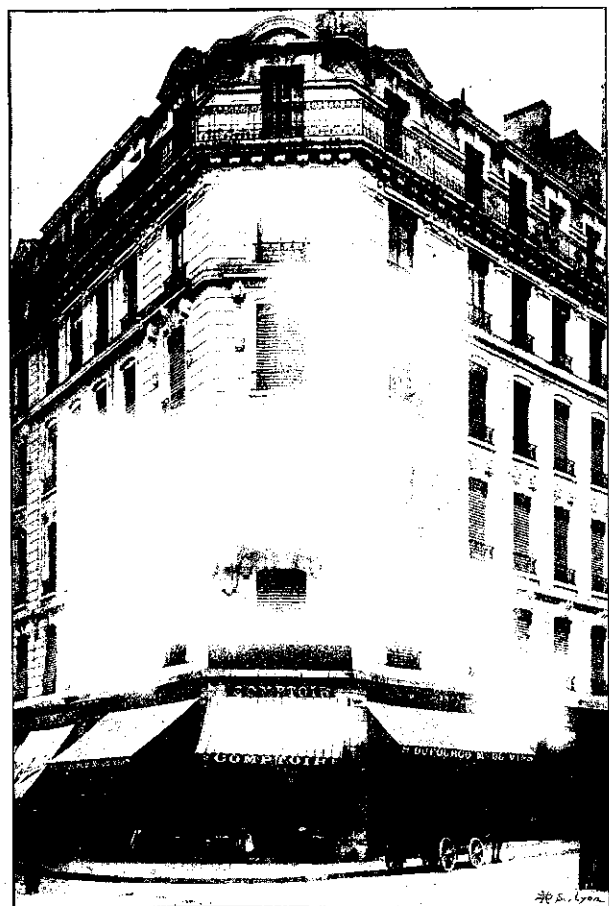
Il n'est pas téméraire d'espérer que nos petits-neveux verront cette amélioration réalisée ; elle comporterait la construction de beaux immeubles sur la place des Terreaux, en remplacement des affreuses façades qui font vis-à-vis au Palais des Arts. Cette opération engagerait, il est vrai, des capitaux considérables, mais elle apporterait l'air et l'assainissement dans tout un quartier sombre et malsain au pied de la colline de la Croix-Rousse. Bien que désirable, il ne semble pas qu'elle puisse être entreprise encore de si tôt ; tout permet cependant d'assurer qu'elle serait suffisamment rémunératrice.

En attendant, la salle de concerts et conférences s'édifie avec une rapidité dont il convient de faire honneur aux architectes et aux entrepreneurs : la première pierre en a été posée le 19 mai dernier par le Président de la République, et il n'est pas inutile de rappeler, ainsi que le signalait l'architecte dans l'allocution qu'il lui a adressée, que, dans tout le cours de la construction des quinze groupes de maisons, pas un accident ne s'est produit, pas une grève ne s'est déclarée, et que cette œuvre a occupé deux cent cinquante entrepreneurs et plus de trois mille ouvriers.

Nous aurons occasion de revenir sur la construction du monument actuellement en cours et qui constituera un fort intéressant morceau d'architecture ; pour aujourd'hui, nous sommes heureux de publier des vues des principaux immeubles et de signaler les intéressantes applications de décoration de façades dont le nombre trop restreint dans notre ville fait encore mieux apprécier l'initiative intelligente des architectes de goût qui savent en faire usage à propos.

**

Indépendamment de l'opération immobilière entreprise par la Compagnie, la Ville va faire construire, sur une masse d'une superficie de 1.250 mètres carrés, entre les rues Ser-



Immeuble, rue de la Martinière, 27 et rue Hippolyte-Flandrin.



Intérieur d'allée avec ascenseur
quai Saint-Vincent, 46

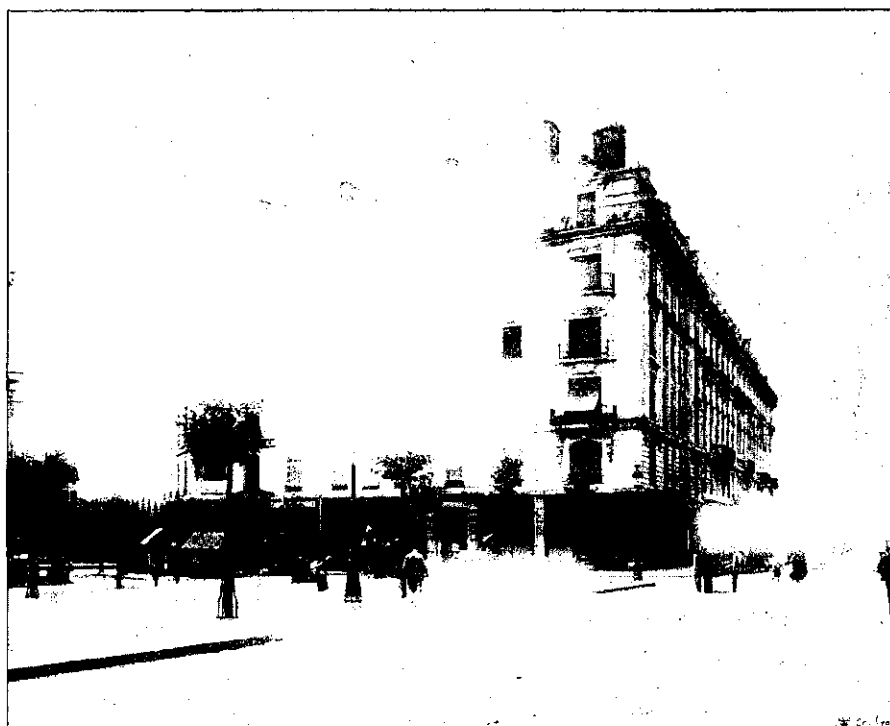
gent-Blandan, Tourret, Bouteille et Pareille, un groupe scolaire dont les plans ont été dressés par l'architecte Clermont.

L'entrée des garçons sera rue Sergent-Blandan, celle des filles rue Tourret. Un logement de concierge est prévu entre les deux entrées. Le rez-de-chaussée sera divisé en deux parties, comprenant une cour pour les garçons et une cour pour les filles, avec préaux couverts, water-closets et uri-

noirs. Au premier étage, sera installée l'école de filles, comprenant six classes pour 300 élèves, avec vestiaires, lavabos et water-closets. Deux cabinets sont prévus pour la directrice et les adjointes. Le deuxième étage, destiné aux garçons, sera divisé sensiblement comme le premier. Il comprendra aussi six classes pour 300 élèves. La cuisine et les cantines seront installées au sous-sol. Le chauffage sera à



Vestibule et cage d'escalier
rue Thimonnier, 2.



Immeubles, rue Thimonnier, place et rue de la Martinière.

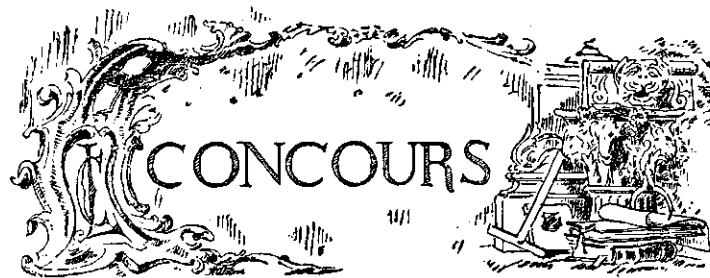
basse pression. Le devis prévoit une dépense de 419.275 fr. Une école maternelle sera construite sur un terrain voisin. L'achat du terrain et la construction absorberont un crédit de 450.000 francs.

Ainsi se complètera la transformation du quartier de la Martinière.

*
**

La ville de Lyon doit aux conceptions et aux efforts de MM. Clermont et Riboud une œuvre de viabilité et d'assainissement qui pourra être poursuivie dans l'avenir, ainsi que nous venons de l'indiquer ; ce qui vient d'être accompli n'en est pas moins méritoire par les services rendus à la circulation publique et à l'hygiène, par l'air et la lumière pénétrant largement dans des quartiers qui avaient le plus grand besoin de cette intelligente rénovation, entièrement due à l'initiative privée, sans aucune charge pour les finances municipales.

HENRI SOILU.



LYON

ADMISSION A L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Les épreuves du concours d'admission à l'Ecole régionale d'architecture de Lyon (1^{re} session de l'année scolaire 1907-1908) commenceront le lundi 9 décembre prochain, à 8 heures du matin.

Pour les inscriptions, qui seront reçues jusqu'au 5 décembre, à 4 heures du soir, au secrétariat du Palais des Arts, place des Terreaux, les candidats devront produire un extrait d'acte de naissance sur papier timbré et un certificat attestant qu'ils sont capables de subir les épreuves d'admission. Cette dernière pièce doit être délivrée, soit par l'un des professeurs de l'Ecole, soit par un professeur chef d'atelier extérieur, soit, enfin, par un directeur ou professeur d'école publique de dessin.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans révolus.

Pour tous autres renseignements, on devra s'adresser au Secrétariat du Palais des Arts, à Lyon, où le programme du concours est tenu à la disposition des candidats.

LYON

TRANSFORMATION DES USINES ÉLÉVATOIRES DU GRAND-CAMP ET DE SAINT-CLAIR

Un concours est ouvert, parmi les constructeurs spécialistes de groupes moteur électrique pompe centrifuge, pour la transformation des usines élévatoires du Grand-Camp et de Saint-Clair, en vue de la substitution de l'énergie électrique à la force motrice à vapeur.

Les constructeurs devront adresser leurs projets et leurs propositions à l'hôtel de ville (bureau des travaux publics), au plus tard le 15 janvier 1908.

Le projet devra comprendre l'ensemble des travaux à exécuter pour permettre à la nouvelle installation de fonctionner dans de bonnes conditions, c'est-à-dire l'établissement des fondations nécessaires, la fourniture et la mise en place définitive des moteurs, des pompes, ainsi que de tous leurs accessoires, etc.

Le programme complet a été publié au *Bulletin municipal officiel* du 10 novembre. Tous renseignements complémentaires seront fournis aux constructeurs, sur leur demande, par le service municipal de la Voirie.

L'auteur du projet classé n° 1 sera déclaré adjudicataire, à moins que la Ville ne renonce à l'exécution des travaux, auquel cas une prime de 2.500 francs lui sera attribuée. Les auteurs des projets classés 2^e et 3^e recevront respectivement une prime de 1.000 et de 500 francs.

L'adjudicataire devra constituer un cautionnement de 10.000 francs.

LYON

DESSINATEUR A LA VOIRIE MUNICIPALE

Le 26 décembre 1907, à 9 heures du matin, et jours suivants, il sera procédé, dans une des salles de l'hôtel de ville, à un concours pour l'admissibilité à un emploi de dessinateur au service de la Voirie municipale.

Les pièces devront être déposées au secrétariat de la mairie, au plus tard le 10 décembre.

Le traitement de début est de 2.000 francs par an.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie centrale (1^{er} bureau, A), tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

— **ARDÈCHE.** — Il est alloué à la commune de *Saint-Victor* une subvention de 10.265 francs pour construction d'une école mixte à Deyras, et une subvention de 9.680 francs à la commune de *Savas*, pour construction d'une école mixte.

— **ISÈRE.** — Le Conseil municipal de *Bourgoin* a décidé la continuation d'une canalisation d'eau place de la République, pour donner satisfaction à des demandes de concessions d'eau ; la dépense est de 450 francs ; la réfection d'un plancher à l'école de filles, rue de la Glacière. Un devis sera dressé. Il a pris une délibération relative au projet de construction d'une manufacture de tabacs dans la région et offre, si l'administration choisissait Bourgoin, de fournir l'emplacement de 6 hectares de terrain nécessaires, et de prendre à sa charge les frais de construction. — Le Conseil municipal de *Saint-Marcellin* vient d'approuver le cahier des charges dressé par M. Chatrousse, architecte à Grenoble, pour l'adjudication de la construction de la salle de fêtes et de la mairie. Le devis s'élève à 182.000 francs et l'adjudication aura lieu en sept lots. — La municipalité de *Allevard-les-Bains* est autorisée à contracter un emprunt de 100.000 francs pour la construction d'une école de filles et maternelle dont les plans ont été dressés par MM. Demaliny et Contavaz, architectes.

— **LOIRE.** — La Commission sanitaire de *Saint-Etienne*, présidée par le Secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet empêché, a autorisé la construction d'une usine d'incinération des gadoues, derrière les abattoirs. — Un pont-aqueduc sera construit sur le chemin de Thery, à *Saint-Galmier*. D'autre part, le service vicinal est chargé d'établir un projet pour la construction d'une passerelle sur le Verut, au chemin de la Chal. Le Conseil municipal a voté le projet de construction d'une salle de Conférences et Fêtes, sur la place de l'Eglise. D'après le devis estimatif, la dépense s'élèverait à la somme de 25.000 francs. — Des travaux de réparations vont être exécutés à un ponceau sur la route de la Pacaudière à *Sail-les-Bains*. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la *Pacaudière*. — Le Conseil municipal d'*Izieux* vient d'approuver le projet dressé par les agents-voyers, en vue de la construction du chemin vicinal n° 9, d'*Izieux* à *Bonzieux*. La dépense totale s'élèvera à 8.900 fr., dont 5.500 francs pour les travaux.

SAONE-ET-LOIRE. — L'architecte municipal de Mâcon met la dernière main aux plans et devis concernant la future salle des Fêtes; ce projet de construction sera soumis au Conseil municipal à l'une de ses prochaines séances. — Conformément au projet élaboré par sa Commission des travaux publics, le Conseil municipal de Tournus vient d'approuver les réparations à faire au collège et à la place de l'Abbaye.

BRIQUES EN VERRE SOUFFLÉ

Les briques en verre soufflé, que l'on emploie depuis quelque temps, sont fabriquées avec du verre (de même nature que le verre à bouteilles), et on arrive à leur donner les formes les plus diverses. Quelques-unes ont comme section un octogone régulier, d'autres sont circulaires.

Elles présentent quelquefois des facettes, soit sur les deux côtés, soit sur un seul. Ces dispositions varient selon leurs différents emplois (voûte, paroi, serre, pavage, balcon, clôture).

Quand elles sont fermées à chaud, ces briques se maintiennent d'une transparence parfaite, et le coussin d'air, renfermé sans aucune communication avec l'extérieur, constitue un excellent isolant contre le froid et le chaud. Elles présentent ainsi un grand avantage sur les verres doubles, qui se salissent très rapidement à l'intérieur.

La pose de ces briques ne présente aucune difficulté.

Le joint doit être fait de préférence avec du ciment Portland, auquel on ajoute un cinquième de sable.

On peut aussi employer la chaux hydraulique et le plâtre. Dans chaque cas, il faut polir les joints avant qu'ils ne soient complètement secs.

Afin de ne pas contrarier les effets de la dilatation, qui surviennent dans les grands panneaux et dans les grandes voûtes on passe sur la surface des briques une couche de colle forte, qui disparaît après l'application du ciment du joint et donne un peu de jeu à chaque brique.

Les pavages se font sur des fers à double T, distants de 75 centimètres d'axe en axe et qui ont été auparavant garnis sur l'aile supérieure d'une légère bande de plomb.

Les clôtures verticales peuvent être adaptées aux murs mêmes en y creusant une rainure; on peut aussi disposer dans un cadre de bois ou de fer en U permettant d'encaisser la brique de 1 centimètre environ.

Ces briques peuvent aussi servir dans les façades et sont aussi très recommandées pour les balcons, kiosques ronds, etc., etc.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Service municipal de l'Architecture de Lyon.

Par arrêté en date du 9 novembre, M. Charles MEYSSON, architecte diplômé par le Gouvernement, a été chargé, à titre provisoire, de la direction du service d'architecture de la Ville de Lyon.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication le mardi 3 décembre 1907, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures et demie, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'une parcelle de terrain située avenue du Parc, n° 7, dépendant de la masse n° 151, aux Brotteaux.

Surface : 811 mètres 20 décimètres carrés. — Mise à prix : 107.889 francs 60 centimes, soit 133 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration Centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Vente d'une parcelle de terrain des Domaines.

Le samedi 30 novembre 1907, à 2 heures du soir, à l'Hôtel de la Préfecture de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en un lot, sans adjudication préparatoire, d'une parcelle non louée de terrain en forme de rectangle, propre à la construction, d'une superficie de six cents mètres carrés environ, inscrite au plan cadastral sous le n° 383, de la section G, limitée : au nord, par la rue des Girondins (précédemment chemin des Culattes), sur laquelle elle a une façade de quinze mètres environ; au sud, par la propriété Millou-Paris; à l'ouest, par un immeuble à M. Lorida, et à l'est par un immeuble à M. Herbert.

Mise à prix : quatre mille huit cents francs, ci. . . 4.800

Chaque enchère sera au moins de 25 francs.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux à la Direction des Domaines de Lyon, et au Bureau des Domaines de Lyon, 20, rue de la Part-Dieu.

Construction d'une nouvelle église paroissiale Saint-Pierre à Lyon.

La nouvelle église paroissiale destinée à remplacer celle qui va être désaffectée sera édifiée entre les rues Mulet et Bât-d'Argent, et sera construite très rapidement. On commence actuellement les fondations. Une toiture vitrée et en carton goudronné, qu'on fera reposer sur les murs des maisons voisines, empêchera toute interruption de travail cet hiver. Grâce à des lampes électriques, l'ouvrier aura sa journée complète de 5 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir.

Fourniture de tables-bancs aux écoles primaires publiques.

Le Conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 4 novembre, a approuvé le projet de traité passé avec la maison Falcot frères, de Lyon, pour la fourniture, du 1^{er} novembre 1907 au 31 octobre 1910, des tables-bancs nécessaires aux écoles communales. Le montant du marché est d'environ 5.000 francs par an. Le mobilier fourni par la maison Falcot frères, depuis 1887, a donné toute satisfaction, tant au point de vue de la durée que de la solidité.

Etablissement de transports rapides dans le Gers.

Les Sociétés désireuses d'entreprendre, dans le département du Gers, des chemins de fer à voie étroite, des tramways sur route, des services d'autobus ou tous autres services de transports rapides en commun, sont informées que la clôture du délai, primitivement fixée au 16 novembre courant, pour la présentation de leurs propositions, est prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 1907.

Il est rappelé aux Sociétés, que sur leur demande, elles recevront un questionnaire résumant les désirs de la Commission chargée par le Conseil général d'étudier la création de transports rapides dans le département du Gers.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 26 Octobre au 12 Novembre 1907

LYON

Rue Moncey, 2. — Exhaussement d'une maison. Prop., M. Mille. — Arch., M. Martinon.

Gare Perrache, 2. — Bâtiment et hangar. — Prop., Compagnie P.-L.-M.

Rue Ney, 83. — Hangar. — Prop., MM. Grimonet et fils,

Quai Rambaud (angle du chemin du Goulet). — Annexe. — Prop., M. Issautier.

Rue Nérard, 6. — Maison. — Prop., M. Jambon. — Arch. M. Duclos.

Rue projetée, entre la route de Vienne et le chemin de la Princesse. — Bâtiments. — Société coopérative de la Compagnie P.-L.-M. « La Fraternelle »,

Rue du Gazomètre, 3. — Hangar. — Prop., M. Carron.

Chemin de Francheville. — Maissonnette. — Prop., M. Laval.
Chemin des Tournelles, 11. — Bâtiment. — Prop., MM. Vulliod, Ancel et C^{ie}. — Ent., M. Pétavil.
Chemin Sébastopol, 82. — Atelier. — Prop., M. Carrot.
Rue Sainte-Geneviève, 23. — Deux hangars. — Prop., M^{me} Fayette. — Ent., M. Pitance.
Chemin du Vinatier, angle du chemin Saint-Alban. — Maison. — Prop., M. Foriel. — Arch., MM. Dupin frères.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 10 novembre. — *Mairie de Mionnay.* — Construction d'un réservoir. — Montant des travaux, 17.800 fr. — Soumissionnaire, M. Bourbon, 8 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Savy, à Rillieux, 1 p. 100 de rabais.

Drôme. — 3 novembre. — *Mairie d'Ombèze.* — Appropriation d'un bâtiment. — Montant des travaux, 5620 fr. 22. — Soumissionnaire, M. Terrail, 1 p. 100. — Adjud., M. Peyrol, à Crest, 4 p. 100 de rabais.

Jura. — 7 novembre. — *Mairie de Dôle.* — Construction d'un aqueduc dallé. — Montant des travaux, 19.500 fr. — Soumissionnaires, MM. Springa, 2,60 p. 100; Boine, 4 p. 100. — Adjud., M. Marlin, à Dôle, 7 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 7 novembre. — *Sous-préfecture de Thonon.* — Construction d'une fruitière et d'une porcherie. — Montant des travaux, 19.868 fr. 86. — Soumissionnaires, MM. Serratrice, prix du devis; Useglio, 2 p. 100; Piccot, 6 p. 100; Morel, 8 p. 100. — Adjud., M. Faverat, à Arcier, 13 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 10 novembre. — *Mairie de Chabdes-Beaufort.* — Construction d'un groupe scolaire. — Montant des travaux, 37.480 fr. — Soumissionnaires, MM. Borduge, 15 p. 100; Chomette, 5 p. 100 d'augmentation; Peyrard, prix du devis; Chedeville, 5 p. 100. Adjud., M. Guillet, à La Goutelle, 15 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 4 novembre. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Fournitures d'entretien des chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Montant des travaux, 4500 fr. Soumissionnaire, M. Michel, 3 p. 100. Adjud., M. Fournier, à Frontenard, 6 p. 100. — 2^e lot. Mont., 2000 fr. Adjud., M. Pomier, à Lacrost, 3 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Mont., 1205 fr. Pas de soumissionnaire.

Ministère de la Guerre. — 29 octobre. — *Mairie d'Orange.* — Service du génie. — Organisation d'un champ de tir. — Montant des travaux, 6000 fr. — Adjud., M. Favier, à Orange, 10 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 5 novembre. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Service de l'artillerie. — Entretien des couvertures. — 1^{er} lot. Simple entretien. Montant des travaux, 6000 fr. Soumissionnaires, MM. Chartier, prix du devis; Chazet, 15 p. 100; Fournel, 2 p. 100; Société de plomberie et zinguerie, 4,20 p. 100. Adjud., M. Daléry, 22, rue Grange-de-l'Œuvre, à Saint-Etienne, 23,20 p. 100. — 2^e lot. Travaux neufs. Mont., 20.264 fr. 73. Soum., MM. Chartier, 5 p. 100; Chazet, 19 p. 100; Fournel, 2 p. 100; Gaucher, 5 p. 100; Rix, 10 p. 100; Société de zinguerie et plomberie, 15,20 p. 100. Adjud., M. Daléry, 23,20 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 21 novembre, 9 heures. — *Préfecture.* — Asile d'aliénés du Rhône. — Fournitures de peintures, bois de menuiserie, chaux, ciments, plâtre et plotets, etc., pendant l'année 1908. — Les soumissions devront être déposées à la Préfecture, au plus tard le 20 novembre. — Renseignements : 1^o dans les bureaux de la Préfecture (5^e division); 2^o à l'Economat de l'asile.

Rhône. — Vendredi 22 novembre 1907. — *Mairie de Villeurbanne.* — Vente de la parcelle de terrain communal n° 371 du plan cadastral, section F, d'une contenance de 2.440 mètres environ. Mise à prix, 10 fr. le mètre carré. Chacunesureenchère ne pourra être inférieure à 20 fr. Les lots à adjudger ont les surfaces ci-après indiquées : 1^{er} lot, surface environ 415 mq.; 2^e lot, surface environ 413 mq.; 3^e lot, surface environ 411 mq.; 4^e lot, surface environ 409 mq.; 5^e lot, surface environ 407 mq.; 6^e lot, surface environ 413mq. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Lundi 25 novembre, 2 heures. — *Préfecture.* — Maison départementale de retraite et dépôt de mendicité d'Albigny. — Fournitures diverses — 11^e lot. Planches diverses. Feuilles de 4m/0m20/0m015, 300 mètres carrés; feuilles de 4m/0m25/0m012, 200 mètres carrés; planches ordinaires de 4m/0m20/0m028, 250 mètres carrés; planches de menuiserie de 4m/0m15/0m03, 50 mètres carrés. — Renseignements : 1^o dans les bureaux de la Préfecture (5^e division, 2^e bureau); 2^o à l'Etablissement départemental d'Albigny, bureau du receveur-économe.

Rhône. — Mardi 3 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Service municipal des Eaux. Transport des charbons et du matériel de canalisation et de fontainerie. Evacuation des cendres et mâchefers et transports éventuels divers à faire pendant l'année 1908. Montant, 22.000 fr. — Le cahier des charges et bordereau des prix relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau

des Renseignements, à la Bourse du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mardi 3 décembre, 2 h. 3/4. — *Mairie de Lyon.* — Construction de chaussées en pavés d'échantillon de grès et de granit. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, place Sathonay et rue Hippolyte-Flaudrin, entre la place Sathonay et la rue de la Martinière. Montant, 11.412 fr. 15. Cautionnement, 550 fr. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, cours du Midi, entre les rues Delandine et du Béliet. Montant, 12.662 fr. Cautionnement, 650 fr. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Danton, entre la rue de l'Abondance et l'avenue Félix-Faure. Montant, 7.713 fr. 30. Cautionnement, 350 fr. — 4^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue Berjon, 12, et la rue de la Duchère. Montant, 12.010 fr. 50. Cautionnement, 600 fr. — 5^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Suchet, entre le cours Vitton et la rue Bossuet; et rue Pierre-Corneille, entre la rue Vauban et le cours Lafayette. Montant, 28.468 fr. 25. Cautionnement, 1.400 fr. — Les devis, plans et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés au Bureau des Renseignements, à la Bourse du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 24 novembre, 11 h. — *Mairie d'Echallon.* — Construction d'un réservoir d'eau de 500 mètres cubes. Montant, 15.192 fr. 07. Cautionnement, 1/20. — Renseignements à la mairie ou dans les bureaux de l'architecte, S. Grillet, à Nantua, auteur du projet.

Allier. — Dimanche 1^{er} décembre, 3 heures. — *Mairie de Saint-Menoux.* — Travaux communaux. — Construction d'un bureau de poste. — Ces travaux sont évalués comme il suit : Démolition, terrassements, maçonneries et couverture, 4379 fr. 11. Plâtrerie, vitrerie et peinture, 1430 fr. 26. Charpente, 1118 fr. 36. Menuiserie, 1580 fr. 02. Serrurerie et zinguerie, 631 fr. 64. Montant des travaux, 8840 fr. 29. Somme à valoir, 717 fr. 70. Ensemble, 9557 fr. 99. Cautionnement, 400 fr. — Le certificat devra être déposé, huit jours au moins avant l'adjudication, à la mairie de Saint-Menoux. — Le dépôt des soumissions devra être fait à la mairie de Saint-Menoux, vingt-quatre heures au moins avant la date de l'adjudication. Elles pourront être adressées par lettres recommandées. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Mardi 10 décembre, 10 heures. — *Mairie de Montluçon.* — Entretien du service de la voirie de 1903 à 1910. — Montant des travaux, 6000 fr. Cautionnement, 500 fr. Renseignements à la mairie.

Allier. — Mercredi 11 décembre, 2 heures. — *Hospices de Vichy.* — Travaux d'entretien. — Entretien des bâtiments et mobilier des hospices. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, pavages et ciments. Cautionnement, 200 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente en bois. Caut., 200 fr. — 3^e lot. Couverture, plomberie, eau et gaz, zinguerie, chaudronnerie, fumisterie, canalisations et radiateurs d'eau chaude ou vapeur, sauf les générateurs, et revision d'ensemble ordonnée chaque année par traité spécial de gré à gré. Caut., 200 fr. — 4^e lot. Serrurerie, quincaillerie, toiles pour stores et autres. Caut., 200 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture, tenture, marbrerie et vitrerie. Caut., 300 fr. — Renseignements au secrétariat des hospices.

Drôme. — Dimanche 15 décembre, 1 heure. — *Mairie de Buis-les-Baronnies.* — Travaux communaux. — Reconstruction hors la ville d'un hôpital-hospice. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, charpente. Montant des travaux, 47.287 fr. Cautionnement, 2000 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Mont., 5014 fr. Caut., 200 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, vitrerie, peinture. Mont., 5181 fr. Caut., 200 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Mont., 3530 fr. Caut., 150 fr. — 5^e lot. Fonte, plomberie, zinguerie. Mont., 1606 fr. Caut., 100 fr. — Renseignements à la mairie.

Gers. — Samedi 23 novembre, 2 heures. — *Préfecture.* — Construction d'un marché aux veaux, à Gimont. — Montant du détail estimatif, 18.043 fr. 84. Somme à valoir pour cas imprévus, 906 fr. 16. Cautionnement à fournir, soit en argent, soit en immeubles, 600 fr. — Visa du certificat de capacité, trois jours avant l'adjudication, par M. Francou, architecte à Auch, auteur du projet. — On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des autres pièces à la Préfecture (2^e division).

Haute-Savoie. — Mardi 3 décembre, 11 heures. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Cusy. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Construction de la 1^{re} section comprise entre les profils 25 et 123 du projet général, sur une longueur de 1472m84. Travaux à l'entreprise, 10.795 fr. 44. Somme à valoir, 1604 fr. 56. Cautionnement, 350 fr. — 2^e lot. Le Bouchet. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Construction de la 2^e section comprise entre le ruisseau de Vasseline (profil 104) et le ruisseau des Sauges (fin du projet) sur une longueur de 1633 mètres. Trav., 10.999 fr. 78. A val., 1453 fr. 22. Caut., 360. — 3^e lot. Publier. Chemin vicinal ordinaire n° 5. Rectification entre la halte du chemin de fer et le lieu dit Bois-Fleuret, avec raccordement sur la route nationale n° 5 sur une longueur de 740m58. Trav., 20.365 fr. 24. A val., 2.834 fr. 76. Caut., 615 fr. — Ceux qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des devis, cahiers des charges, détail estimatif et plans concernant lesdits travaux, à la Préfecture (1^{re} division), tous les jours, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Isère. — Dimanche 24 novembre, 2 heures. — *Mairie de Corbas.* — Travaux vicinaux. — Corbas et Saint-Priest. Chemin vicinal ordinaire n° 12 de Corbas et chemin n° 3 de Saint-Priest, construction : 1^o entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite de Saint-Priest, sur le territoire de la commune de Corbas, sur 1631m12; 2^e entre la limite de Corbas et la gare du chemin de fer de Saint-Priest (P.-L.-M.), sur le territoire de Saint-Priest, sur 843m60. Longueur totale, 2479m72. — Montant des travaux, 11.200 fr.

Cautionnement, 300 fr. — Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent-voyer du canton de Saint-Symphorien-d'Ozo.

Jura. Jeudi 5 décembre, 2 heures. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — Lot unique. Bletterans. Réparations à un immeuble appartenant au bureau de bienfaisance de Bletterans en vue de l'installation de la caserne de gendarmerie. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Lambert, agent-voyer cantonal à Bletterans. Montant des travaux, 8416 fr. 71. Somme à valoir, 1162 fr. 45. Cautionnement, 300 fr. — Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la Préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Jeudi 5 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Lains. Réparations aux écoles. Montant, 1,347 fr. 37. A valoir, 135 fr. 26. Total, 1,482 fr. 63. Cautionnement, 80 fr. — 2^e lot. Mantry. Construction d'un lavoir. Montant, 1,218 fr. 43. A valoir, 120 fr. 65. Total, 1,339 fr. 08. Cautionnement, 45 fr. — 3^e lot. Passenans. Construction de la maisonnette pour l'établissement d'un poids public. Montant, 1,846 fr. 24. A valoir, 161 fr. 45. Total, 2,007 fr. 69. Cautionnement, 65 fr. — Les soumissions devront être déposées le 4 décembre avant 5 heures du soir. — Renseignements à la préfecture (2^e division).

Loire. — Jeudi 28 novembre, 3 h. 1/2. — *Mairie de Firminy.* — Entretien du service des eaux pendant trois années. Cautionnement, 300 fr. — Renseignements à la mairie.

Pay-de-Dôme. — Dimanche 24 novembre, 11 h. — *Mairie de Saint-Jacques-d'Ambur.* — Construction du cimetière. Montant, 3,100 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Vendredi 22 novembre, 2 heures. — *Sous-préfecture de Châlons-sur-Saône.* — Saint-Boil. — Construction de citernes. — Montant des travaux, 3278 fr. 38. Cautionnement, 1/10. Frais, 95. — Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Samedi 30 novembre, 2 heures. — *Mairie de Bourbon-Lancy.* — Travaux communaux. — Constructions rurales au domaine du Moulin-Philippe. — Ces travaux sont évalués comme il suit : Maison d'habitation, 7096 fr. 49. Bâtiment d'exploitation, 10,617 fr. 53. Porcherie, cour porchère, 2770 fr. 93. Fournil et volaillerie, 2167 fr. 50. Puits, 300 fr. Montant des travaux, 20,604 fr. 90. Somme à valoir, 2047 fr. 50. Ensemble, 22,652 fr. 45. Cautionnement, 1,500 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Mercredi 11 décembre, 9 heures. — *Chalon, Bureau de Bienfaisance.* — Travaux d'entretien des propriétés urbaines. — 1^{er} lot. Maçonnerie. — 2^e lot. Plâtrerie et peinture. — Renseignements au secrétariat du Bureau de Bienfaisance (assistance), à l'hôtel de ville de Chalon-sur-Saône.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE

Ce soir, samedi, première de *Fortunio*, comédie musicale, musique de Messager, avec le concours de M^{me} Landouzy. Dimanche, en matinée, *Mignon*. Le soir, *Samson et Dalila*.

CÉLESTINS

Tous les soirs, à 8 h. 3/4, *le Ruisseau*, dont le succès des premiers jours se maintient. Malgré son succès, cette pièce ne sera pas jouée très longtemps. Avis donc à ceux qui n'ont pas encore assisté à une représentation de se hâter. Elle est très bien interprétée par M^{lle} Lantelme, M. Monteaux, M. Regnard et M^{me} G. Chalon.

NOUVEAU-THÉÂTRE

C'est un gros succès de fou rire que tient en ce moment le Nouveau-Théâtre, avec *l'Enfant du Miracle*. Lundi, première représentation, *Mon Oncle Barbassou*.

HORLOGE

Ohé !... *l'Batillon* a conquis les faveurs du public. Un dialogue spirituellement écrit, des couplets gentiment tournés avec des airs nouveaux et des refrains les plus en vogue, une mise en scène des plus soignées, une interprétation remarquable avec MM. Vernier, Lafage, dans le rôle de la mère Battandier, Chaland dans celui du père Bachut, voilà plus qu'il n'en faut pour assurer le succès des représentations à venir. Dimanche, matinée à 2 heures.

CASINO-KURSAAL

L'orchestre miniature des six Colbergs, que son chef, un bambin de cinq ans, conduit avec l'autorité d'un véritable maestro, est une attraction curieuse. Vingt-cinq numéros défilent au cours de la soirée : Daras, les Tabarini, Carmen de Villiers, etc. Le 29 courant, première de *Ca grise*... revue à grand spectacle en 17 tableaux de MM. Charley et Calval.

SCALA

Après le succès de l'hilarante opérette *Pas de Femmes* ! la Scala nous offre un spectacle de choix avec M. et M^{me} Ouvrard, dans leur répertoire ; *la Petite Carmen* avec Albens, dans le rôle qu'il a créé. Mercredi 20, première de *Mamselle Chichi*, création à Lyon, pièce à grand spectacle en 4 tableaux de Esquier, avec Albens, 150 costumes neufs de M^{me} Rasimi, 4 décors nouveaux d'Amable, M^{lle} Tusini, du Théâtre des Variétés, et les huit Camélias, danseuses anglaises spécialement engagées.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 47151

Tirage :
24 Décembre 1907

LOTÉRIE D'ARLES

Le Billet
UN FRANC

(BOUCHES-DU-RHÔNE)

Construction d'un Hôpital-Hospice

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 1905

UN DE

TROIS GROS LOTS

DEUX DE

120.000 fr. — 10.000 fr.

5 lots de 1.000 fr. — 10 lots de 500 fr. — 100 lots de 100 fr.

Soit en tout 160.000 fr. tous payables en argent.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Comfort, Lyon, concessionnaire générale, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEYA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricant Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Rémy, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

DÉPOT : Rue Grolée, 22 (angle Rue Childebert)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la **TEINTURE** et du **NETTOYAGE** de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

* **STOPPAGE ET DELUSTRAGE** *

ON TEINT TOUT CONFECTIONNE — DEUIL EN 8 HEURES

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

Société Lyonnaise d'Eclairage, Chauffage

ET INSTALLATIONS SANITAIRES

LYON — 67, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 67 — LYON

TÉLÉPHONE 37-41

GAZ — ELECTRICITÉ — ESSENCE

GAZOGÈNE — PÉTROLE

APPAREILLAGE — EAU — PLOMBERIE

INSTALLATIONS SANITAIRES

TIRAGE : 20 DECEMBRE 1907

LOTÉRIE

DE

GRAY

(Haute-Saône)

Four transformation

ET AGRANDISSEMENT DU MUSÉE

Autorisée par Arrêté Ministériel du 4^{ème} Mars 1906

AU CAPITAL DE

200.000 francs

GROS LOT

10.000 FR.

1 lot de **5.000 fr.**

2 lots de **1.000 fr.**

54 lots de **500 à 100 fr.**

Soit 58 lots pour 24.000 francs

Pour recevoir à domicile, adresser à l'Agence
Fournier, 14, rue Confort, Lyon, mandat-
poste du montant des billets avec enveloppe
timbrée à 0,15 par 5 billets.

En vente dans toute la France chez les bura-
listes, libraires, papetiers, etc.

Le Billet : 50 cent.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

296, Cours Lafayette, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

PAUL JACCAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vailière

Brevet Français 305.112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Sceptiques

SYSTÈME JACCAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas